

24 août 2025



Léo Ghnassia

Comment l'UNESCO protège-t-elle le patrimoine culturel en temps de conflit armé ?



Photo : vue aérienne de Palmyre avant que l'État islamique ne prenne possession des lieux en 2015. Photographie : Ed Kashi, NGS¹

En plus des pertes humaines, les conflits armés peuvent causer des dégâts matériels. Or, lorsqu'un lieu historique est touché par un tel conflit, c'est un morceau d'histoire que l'on risque de perdre. L'UNESCO a pour mission de préserver ces monuments, et ce, même en temps de guerre, afin de maintenir la mémoire collective.

L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), intégrée à l'article 57 de la Charte des Nations Unies, voit le jour le 16 novembre 1945 à la suite d'une conférence consacrée à sa création. Son acte constitutif entre officiellement en vigueur le 4 novembre 1946, après avoir été ratifié par 20 pays membres².

L'objectif central de cette organisation est d'instaurer une paix durable en resserrant les liens entre les États sur d'autres sujets que l'économie ou la défense. À cette fin, l'UNESCO utilise l'éducation, la science et la culture pour rapprocher les populations.

Cette vision de l'organisation se reflète notamment dans sa devise : « Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix² ».

Dans le but d'accomplir cet objectif de paix, l'UNESCO met en œuvre de nombreuses missions telles que la garantie d'une éducation de qualité ainsi que la protection de la biodiversité et du patrimoine³. Toutefois, il convient de se demander comment l'UNESCO parvient à protéger le patrimoine mondial en temps de conflits armés ?

Afin de répondre à cette question, il est nécessaire de se pencher sur le cadre juridique international en vigueur.

La *Convention de la Haye (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* protège le patrimoine culturel des pays en temps de guerre. Cette Convention, adoptée en 1954 à La Haye, est accompagnée par deux protocoles : le Premier Protocole (1954) couvre la protection des biens culturels pendant l'occupation⁴, tandis que le Deuxième Protocole (1999) ajoute de nombreuses dispositions élargissant la portée de la Convention de 1954. Ce dernier instaure notamment une protection renforcée des biens culturels de la plus haute importance, des sanctions pénales, et crée un comité veillant à la mise en œuvre du Deuxième Protocole, et donc de la Convention⁵.

En réalité, la Convention est appliquée de manière différente selon les contextes des conflits. L'affaire Ahmad Al Faqi Al Mahdi permet de comprendre que la *Convention de la Haye (1954)* a été intégrée dans des textes juridiques de portée pénale plus importante, notamment à travers le *Statut de Rome*. Celui-ci institue la Cour Pénale Internationale (CPI) et lui donne son caractère juridiquement contraignant. Ce traité intègre dans sa rubrique « crimes de guerre » de nombreuses dispositions visant à protéger le patrimoine culturel des crimes de guerre⁶.

En 2012, au Mali, plusieurs mausolées ont été détruits pendant les conflits opposant plusieurs groupes armés à travers le pays. Ahmad Al Faqi Al Mahdi, leader de la Brigade des mœurs chargée d'imposer la charia au sein du groupe islamiste Ansar Dine, participa à la destruction de plusieurs monuments culturels et historiques dont des mausolées⁷. Ces tombeaux sacrés de la ville de Tombouctou, sont notamment perçus comme protecteurs de la ville et témoignent de son histoire prestigieuse⁸. Il fut jugé par la CPI en 2016 et reconnu coupable de crimes de guerre sur le

fondement de l'article 8-2-e-iv du *Statut de Rome* ⁶. Il est condamné à neuf ans de prison en 2016, puis à verser 2,7 millions d'euros en réparation à la communauté de Tombouctou en 2017⁹.

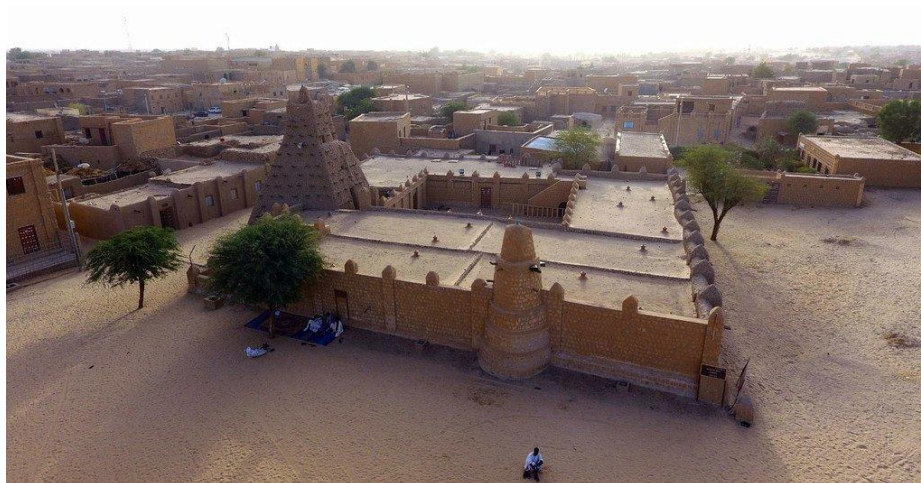


Photo : MINUSMA/Olivier Salgado Vue aérienne sur la ville de Tombouctou, dans le nord du Mali¹⁰

Une autre affaire qui relève la pertinence de la *Convention de la Haye* concerne la destruction du site archéologique de Palmyre en Syrie par l'État islamique (EI). Le groupe terroriste utilisait notamment les pillages comme source de financement pour leurs activités¹¹. En effet, bien que l'État islamique ne soit pas un acteur étatique dans cette situation, il était de la responsabilité de la Syrie de s'assurer de la protection de ce site en vertu de la Convention. Dans le cas de Palmyre, la *Convention de la Haye* a été utilisée comme fondement pour la résolution 2199 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette résolution, demandée par l'UNESCO, lutte contre le commerce des biens culturels de la région, et interdit les échanges commerciaux avec des entités liées à Al-Qaïda¹².

Au-delà des mesures symboliques ou préventives autrefois prises par les instances internationales, la protection du patrimoine revêt désormais une dimension plus contraignante et juridiquement plus engageante. Cette dimension s'illustre notamment par les condamnations liées à la destruction des mausolées de Tombouctou, cité précédemment.

Cependant, malgré le caractère contraignant des normes internationales, il faut toutefois noter que leur application peut, trop souvent, être très compliquée dans la réalité. Par exemple, concernant le cas des destructions de Palmyre, le caractère non-étatique de l'EI ne permet pas une application classique des traités et conventions en vigueur.

Liens externes :

- 1- <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/palmyre-le-joyau-antique-detruit-par-letat-islamique>
- 2- <https://www.unesco.org/fr/articles/il-y-75-ans-lacte-constitutif-de-lunesco-etait-adopte>
- 3- <https://www.unesco.org/fr/brief/history?hub=171411>
- 4- <https://www.unesco.org/fr/heritage-armed-conflicts/first-protocol?hub=180145>
- 5- <https://www.unesco.org/fr/heritage-armed-conflicts/second-protocol?hub=180145>
- 6- <https://www-erudit-org.acces.bibl.ulaval.ca/fr/revues/rqdi/2017-rqdi04297/1056226ar/>
- 7- <https://www.cdiph.ulaval.ca/en/blogue/Mahdi-CPI>
- 8- <https://www.rtb.be/article/mali-quelle-importance-ont-les-mausolees-de-saints-musulmans-a-tombouctou-9384844>
- 9- <https://news.un.org/fr/story/2017/08/362622>
- 10- <https://news.un.org/fr/story/2021/03/1093072>
- 11- <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/les-sites-antiques-endommages-et-detruits-par-letat-islamique>
- 12- <https://eismena.com/article/daech-et-le-patrimoine-culturel-en-irak-et-en-syrie-des-enjeux-et-des-acteurs-a-differentes-echelles-2022-08-24>